

ARRETE MUNICIPAL n° A20241120-547

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de toiture	
Date	Du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024	
Lieu	32 rue Michelet	
Demandeur	SAS Anhalt Père et Fils	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du mardi 19 novembre 2024, présentée par SAS Anhalt Père et Fils, 34 avenue de Ventadours – 19300 EGLETONS ;
- Vu la permission de voirie n° A20241120-547 du 20 novembre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion de ces travaux, 32 rue Michelet, **du jeudi 21 novembre 2024 à 7 h 00 au vendredi 22 novembre 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : Du jeudi 21 novembre 2024 à 7h00 au vendredi 22 novembre 2024 inclus, durant les travaux au droit du n° 32 rue Michelet :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit face au n° 32, n° 34, n° 36 et n° 40 rue Michelet **du mercredi 20 novembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner face au n° 32, n° 34, n° 36 et n° 40 rue Michelet, **du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.**

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à la SAS Anhalt Père et Fils, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 novembre 2024.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **20 NOV. 2024**
Notification le :



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE